communauté
de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 06 au 12 octobre 2025

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AT	1240	Portant réglementation de la circulation - Grande rue, rue Georges Pompidou, rue Général de Billy et avenue du Château - Saint Georges sur Baulche
AT	1244	Portant réglementation du stationnement - rue de Douamont - Auxerre
AT	1245	Portant réglementation du stationnement - rue Victor Hugot - Auxerre
AT	1246	Portant réglementation du stationnement - avenue Victor Hugo - Auxerre
AT	1247	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Darnus - Auxerre
AT	1248	Portant réglementation de la circulation - Voie Communale n°9 de Montigny La Resle à la route départementale 124 dite Bas des Ecolines - Montigny la Resle
AT	1249	Portant réglementation de la circulation - rue de Picardie - Saint Georges Sur Baulche
AT	1250	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Raymond Kapps - Escolives Sainte Camille
AT	1252	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - chemin de Saint Bris - Vincelottes
AT	1253	Portant réglementation de stationnement et de la circulation - chemin de Halage et rue de Gurgy - Monéteau
AT	1254	Portant réglementation du stationnement et la circulation - rue du Halage - Gurgy
AT	1255	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route Nationale (N151) - Gy L'Evêque
AT	1256	Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Juarès (N77) et avenue Jean Mermoz (N77) - Auxerre
AT	1257	Portant réglementation de la circulation - Sainte Hélene - Chemin Rural n°16 d'Irancy aux Vaugermains et chemin Rural n°25 - Irancy
AT	1258	Portant réglementation du stationnement - rue Jemmapes - Auxerre
AT	1259	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Alexandre Dumas- rue Georges Sand et avenue Carron - Monéteau
AT	1260	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Marie Noël - Appoigny

AT	1261	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - allée des Ormes et rue de la Croix Bersan - Champs sur Yonne
AT	1262	Portant réglementation de la circulation - pont Paul Bert (N151) - Auxerre
AT	1263	Portant réglementation de la circulation - pont Paul Bert (N151) - Auxerre
AT	1264	Portant réglementation de la circulation - pont de la Tournelle - Auxerre
AT	1265	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue 4ème régiment d'Infanterie - Auxerre
AT	1266	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de Rechièvre et route Nationale (N151) - Gy L'Evêque
AT	1267	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Colonel Arnaud Beltrame - Auxerre
AT	1268	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Festivités d'Halloweeen - Place de l'Eglise, Grande Rue (D362), rue de saint Bris, rue des Près Chaffaux, rue Pinon et rue Paul Vissé - Augy
AT	1269	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - allée des Ormes et rue de la Croix Bersan - Champs sur Yonne
AT	1270	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Paul Armandot et rue du Nil - Auxerre
AT	1271	Portant réglementation de la circulation - Giratoire RD89A -Auxerre
AT	1272	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place Fernand Clas - Auxerre
AT	1273	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Dunand - Auxerre
AT	1274	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place Saint Amatre - Auxerre
AT	1275	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue 4ème régiment d'infanterie et rue de la Tour d'Auvergne - Auxerre
AT	1276	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Marengo - Auxerre
AT	1277	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Isles ZAE des Isles - Monéteau
AT	1278	Portant réglementation du stationnement et de la circulation- rue Ferdinand de Lesseps, avenue de la Résistance et rue Charles de Foucault - Auxerre
AT	1279	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Halage - Gurgy
AT	1280	Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Mermoz (RN77) - Auxerre
AT	1281	Portant réglementation de la stationnement et de la circulation - chemin de la Coudre et route d'Auxerre (D124) - Bleigny le Carreau
AV	536	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Savatier Laroche - Auxerre
AV	537	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Paul Bert - Auxerre
AV	538	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Paris - Auxerre
AV	539	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Faillot - Auxerre
AV	540	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue Eugène Hatin - Auxerre
AV	541	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre

AV	542	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Louis Richard - Auxerre
AV	543	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Paris - Auxerre
AV	544	Portant sur une autorisation de stationnement - avenue Docteur Calmette - Auxerre
AV	545	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre
AV	546	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Paris - Auxerre
AV	547	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Paris - Auxerre
AV	548	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Maison Fort - Auxerre
AV	549	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Nil - Auxerre
AV	550	Portant sur une autorisation d'échafaudage et réglementant le stationnement - rue Henry - Coulanges la vineuse
AV	551	Portant sur une autorisation de stationnement - rue des Moreaux - Auxerre
AV	552	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Joubert - Auxerre
AV	553	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Maison Fort - Auxerre
AV	554	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Château Gaillard - Auxerre
AP	38	Portant réglementation de la circulation - rue Jehan Régnier - Auxerre
AP	39	Portant réglementation du stationnement - rue de Laborde - Auxerre
AP	41	Portant réglementation de la circulation - Zone 30 en agglomération - route d'Auxerre (D124), rue au dos, chemin de Thorigny, rue Ménot, route de Montigny la Resle (D524), grande rue, rue des Près, rue des Puits, petite rue, route de lignorelles (D124), rue du Four, rue du Saule (524), route de Beine (D524), rue de la Croix Blanche, rue des Sources (D124) et chemin des Barres - Bleigny le Carreau

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1240
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE, RUE GEORGES POMPIDOU, RUE GENERAL DE BILLY et AVENUE DU CHATEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 02/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 01/10/2025
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 089346 20 M0009, concernant la construction de logements intergénérationnels, ;
Vu la demande en date du 30/09/2025 émise par ROUGEOT TP demeurant 1 route de la Mission 89100 PARON représentée par Julien MAILLARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de construction de 27 logements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/10/2025 au 06/03/2026 GRANDE RUE, RUE GEORGES POMPIDOU, RUE GENERAL DE BILLY et AVENUE DU CHATEAU

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 08/10/2025 et jusqu'au 06/03/2026, en raison de la circulation de camions et engins de chantier, la circulation est perturbée :

- GRANDE RUE (D158), du CHEMIN DU MOULIN jusqu'à la RUE GEORGES POMPIDOU
- RUE GEORGES POMPIDOU, de la GRANDE RUE jusqu'à la RUE GENERAL DE BILLY
- RUE GENERAL DE BILLY, de la RUE GEORGES POMPIDOU jusqu'à l'AVENUE DU CHATEAU
- AVENUE DU CHATEAU, de l'ALLEE DU CHATEAU DE RATILLY jusqu'au 2.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUGEOT TP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1244
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE DE DOUAUMONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/10/2025 ;
Vu la demande en date du 02/10/2025 émise par le GROUPE HELIOS demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Christophe DREYER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de marquage au sol (signalisation) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 10/10/2025 RUE DE DOUAUMONT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux RUE DE DOUAUMONT, de l'AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE jusqu'au 8. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GROUPE HELIOS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1245
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

AVENUE VICTOR HUGO

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/10/2025 ;
Vu la demande en date du 02/10/2025 émise par le GROUPE HELIOS demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Christophe DREYER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de marquage au sol (signalisation) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 10/10/2025 AVENUE VICTOR HUGO ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux AVENUE VICTOR HUGO, de la RUE BOBILLOT jusqu'à l'AVENUE HOCHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GROUPE HELIOS (SIEGE), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1246
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

AVENUE VICTOR HUGO

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/10/2025 ;
Vu la demande en date du 02/10/2025 émise par le GROUPE HELIOS demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Christophe DREYER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de marquage au sol (signalisation) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 10/10/2025 AVENUE VICTOR HUGO ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux AVENUE VICTOR HUGO, du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à la RUE BOBILLOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GROUPE HELIOS , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1247
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DARNUS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/10/2025 ;
Vu la demande en date du 03/10/2025 émise par l'entreprise TP PUISAYE demeurant Les Peynaux 89130 TOUCY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable et d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2025 au 08/10/2025 RUE DARNUS ;

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 08/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DARNUS, de l'AVENUE PIERRE DE COURTENAY jusqu'au CHEMIN DE LA ROCHE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Pierre de Courtenay et de la rue Darnus
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Darnus et du chemin de la Roche

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1248
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Portant réglementation de la circulation

VOIE COMMUNALE N°9
DE MONTIGNY-LA-RESLE à la ROUTE DÉPARTEMENTALE 124
dite BAS DES ÉCOLINES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 03/10/2025 ;
Vu la demande émise par COPLAND HTB demeurant 127 rue du Limousin 24270 LANOUAILLE représentée par Alexis FARGES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de pose et de dépose d'un portique bois sous la ligne Haute tension de la liaison 225kV Les Prêles/Serein, pour le compte de RTE, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 17/10/2025

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Pendant 2 journées sur la période du 06/10/2025 au 17/10/2025, la circulation des véhicules est interdite VOIE COMMUNALE N°9 DE MONTIGNY-LA-RESLE à la ROUTE DÉPARTEMENTALE 124 dite BAS DES ECOLINES.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à chaque extrémité de la zone des travaux.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COPLAND HTB, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1249
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation de la circulation

RUE DE PICARDIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 03/10/2025 ;
Vu la demande en date du 03/10/2025 émise par VANDECASTEELE Hubert demeurant 1 rue de Picardie 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 089346 25 M0002, concernant des travaux d'extension, ;
Considérant que des travaux de livraison de béton, à l'aide d'un camion-toupie stationné sur la voie de circulation, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/10/2025 RUE DE PICARDIE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 07/10/2025, la circulation des véhicules est interdite le matin RUE DE PICARDIE, de l'AVENUE D'AUXERRE jusqu'au n°1. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Picardie et de l'avenue d'Auxerre
- panneau "route barrée" au droit du n°1 rue de Picardie.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VANDECASTEELE Hubert, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1250
COMMUNE D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE RAYMOND KAPPS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Philippe VANTHEEMSCHE en date du 03/10/2025 ;
Vu la demande en date du 30/09/2025 émise par Spie CityNetworks aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (extension de réseau jusqu'au site archéologique) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 19/11/2025 RUE RAYMOND KAPPS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 19/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RAYMOND KAPPS, de RD606 jusqu'à la RUE DU CREUSOT :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone d'intervention. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escolives-Sainte-Camille, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1252
COMMUNE DE VINCELOTTES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE SAINT-BRIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Michel BOUBOULEIX en date du 06/10/2025 ;
Vu la demande en date du 06/10/2025 émise par CIRCET SFR 1880 demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Aymane AL-KHATARI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (pose de fourreaux sous-trottoir et chaussée) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 31/10/2025 CHEMIN DE SAINT-BRIS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 25 au 17 CHEMIN DE SAINT-BRIS :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CIRCET SFR 1880, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1253
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE HALAGE et RUE DE GURGY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 06/10/2025 ;
Vu la demande en date du 19/09/2025 émise par Eiffage Energie Systèmes - DRACY demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Baptiste MATHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de déploiement de la fibre optique VNF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 14/11/2025

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE HALAGE, de la RUE DE GURGY jusqu'à la limite de commune avec GURGY :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone de travaux. ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Eiffage Energie Systèmes - DRACY , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1254
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU HALAGE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 06/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 06/10/2025 ;
Vu la demande en date du 19/09/2025 émise par Eiffage Energie Systèmes - DRACY demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Baptiste MATHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de déploiement de la fibre optique VNF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 02/03/2026 RUE DU HALAGE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 02/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE HALAGE, au bord du canal de dérivation, de la RUE DU HALAGE jusqu'à l'ÉCLUSE DE RAVEUSE :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone des travaux. ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Eiffage Energie Systèmes - DRACY , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1255
COMMUNE DE GY-L'ÉVEQUE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE NATIONALE (N151)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 06/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Jean-Luc BRETAGNE en date du 03/10/2025 ;
Vu la demande en date du 03/10/2025 émise par EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Armand LIZANDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection du parvis de l'église de Gy l'Évêque, pour le compte de la Mairie, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 01/11/2025 ROUTE NATIONALE (N151)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Arrête

Article 1 :
À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 01/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 24 au 22 ROUTE NATIONALE (N151) :

- La circulation est perturbée et alternée par feux.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parvis de l'église. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, conformément à la fiche CF24 du manuel de chef de chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gy-l'Évêque, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1256
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE JEAN JAURES (N77) et AVENUE JEAN MERMOZ (N77)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 06/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/10/2025 ;
Vu la demande en date du 02/10/2025 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Loïc TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de remise à la cote de tampons et bouches à clé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/10/2025 au 17/10/2025 AVENUE JEAN JAURES (N77) et AVENUE JEAN MERMOZ (N77)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 08/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN JAURES (N77), de l'AVENUE BOURBOTTE jusqu'à l'AVENUE JEAN MERMOZ (N77) et AVENUE JEAN MERMOZ (N77), de l'AVENUE JEAN JAURES (N77) jusqu'à la RUE DENIS PAPIN :

- La circulation est perturbée et alternée par feux
- La signalisation tricolore du carrefour avenue Jean Mermoz / avenue de la Turgotine est mise au clignotant durant l'intervention sur le tampon d'assainissement à proximité de ce carrefour.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1257
COMMUNE D'IRANCY

Portant réglementation de la circulation

SAINTE-HELENE
CHEMIN RURAL N°16 d'IRANCY aux VAUGERMAINS et CHEMIN RUARL N°25

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Patrick CROS en date du 07/10/2025 ;
Vu la demande en date du 07/10/2025 émise par EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Jesse DELCLAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89202 20 B0002, prorogée en juillet 2025, ;
Considérant que des travaux de construction d'une centrale photovoltaïque par EDF Renouvelables France rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2025 au 03/10/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 09/10/2025 et jusqu'au 03/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN RURAL N°16 d'IRANCY aux VAUGERMAINS et CHEMIN RUARL N°25 (SAINTE-HELENE) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1258
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE DE JEMMAPES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/10/2025 ;
Vu la demande en date du 07/10/2025 émise par la Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Monsieur Jacky MULIAKAAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation de la manifestation «Journée Nationale du Réserviste» à la Délégation Militaire Départementale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2025 au 15/10/2025 RUE DE JEMMAPES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 14/10/2025 à 18h00 et jusqu'au 15/10/2025 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE JEMMAPES, de l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU jusqu'à la RUE FAIDHERBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs et des officiels. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
Le service Logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux B6a1 "stationnement interdit" sur la rue concernée".

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Stationnement interdit sur toute la rue Jemmapes

Enlèvement des véhicules si nécessaire

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1259
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE GEORGE SAND et AVENUE CARRON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 07/10/2025 ;
Vu la demande en date du 07/10/2025 émise par EUROVIA demeurant 64 rue Guynemer 89003 AUXERRE représentée par Monsieur Armand LIZANDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1087 en date du 22/08/2025, portant réglementation de la circulation, du 23/08/2025 au 17/09/2025, ;
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/08/2025 au 07/11/2025 RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE GEORGE SAND et AVENUE CARRON

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AT_1087 en date du 22/08/2025, portant réglementation de la circulation RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE GEORGE SAND et AVENUE CARRON, est abrogé.

Article 2 :
L'entreprise Eurovia effectuera des travaux de voirie.
Les rues seront barrées et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du 23 août au 07 novembre 2025. Les riverains pourront accéder à leur domicile.

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1260
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE MARIE NOEL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 07/10/2025 ;
Vu la demande en date du 06/10/2025 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs de l'avenue, pour le compte de la Mairie d'Appoigny rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 07/11/2025 AVENUE MARIE NOEL

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'intégralité de l'AVENUE MARIE NOEL, à l'avancement des travaux :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h45 à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h45 à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et "stationnement interdit" à chaque extrémité de la portion de rue concernée par les travaux.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1261
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DES ORMES et RUE DE LA CROIX BERSAN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 07/10/2025 ;
Vu la demande en date du 07/10/2025 émise par BOUJEAT demeurant 3 route d'Avallon 89130 NITRY représentée par Monsieur Stéphane TROUSSEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement (sondages suite à construction de la maison de Santé) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2025 au 10/10/2025 ALLEE DES ORMES et RUE DE LA CROIX BERSAN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 09/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DES ORMES et RUE DE LA CROIX BERSAN :

- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la Maison de Santé. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOUJEAT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1262
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

PONT PAUL BERT (N151)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 07/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/10/2025 ;
Vu la demande en date du 07/10/2025 émise par DIR Centre-Est - District La Charité - CEI d'Auxerre représentée par Étienne RAIGNAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de dépose de garde-corps rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/10/2025 PONT PAUL BERT (N151)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 28/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT PAUL BERT (N151) :
- La circulation est interdite sur la voie de droite, dans le sens rive droite ⇒ centre-ville (du PR 35+240 au PR 35+250, et déviée sur la voie médiane ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :
- panneaux AK5 "Travaux" en amont et en aval du chantier
- barrières et panneaux KC1 "Piétons, changez de trottoir" en amont et en aval du chantier
- panneau K8 et cônes de signalisation au droit de la zone d'intervention

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DIR Centre-Est - District La Charité - CEI d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1263
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

PONT PAUL BERT (N151)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 07/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/10/2025 ;
Vu la demande en date du 02/10/2025 émise par Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Richard MALHERBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de retrait des suspensions fleuries à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2025 au 10/10/2025 PONT PAUL BERT (N151)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 09/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, de 08h00 à 17h00, la circulation est perturbée sur le PONT PAUL BERT (N151) et une voie est neutralisée alternativement dans les deux sens de circulation.

Article 2 :
Le service susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Un panneau AK5 « travaux », un panneau KD10 ou KD8, un panneau B3 «interdiction de dépasser», un panneau B14 « 30km/h » et des panneaux B21a2 et/ou B21a1 seront à mettre en place en amont des travaux.
- Des panneaux K8, K2 et K5a seront à mettre en place au droit du chantier.
- Un panneau B31 sera mis en place en aval du chantier
- Des panneaux « Piétons, changez de trottoir » seront mis en place en amont et en aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1264
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

PONT DE LA TOURNELLE (D124)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 08/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 08/10/2025 ;
Vu la demande en date du 08/10/2025 émise par Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Richard MALHERBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de retrait des suspensions fleuries à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2025 au 10/10/2025 PONT DE LA TOURNELLE (D124)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 09/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, de 08h00 à 17h00, la circulation est perturbée sur le PONT DE LA TOURNELLE (D124) et une voie est neutralisée alternativement de chaque côté de la voie de circulation. ;

Article 2 :
Le service susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Un panneau AK5 « travaux », un panneau KD10 ou KD8, un panneau B3 «interdiction de dépasser», un panneau B14 « 30km/h » et des panneaux B21a2 et/ou B21a1 seront à mettre en place en amont des travaux.
- Des panneaux K8, K2 et K5a seront à mettre en place au droit du chantier.
- Un panneau B31 sera mis en place en aval du chantier
- Des panneaux « Piétons, changez de trottoir » seront mis en place en amont et en aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1265
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 08/10/2025 ;
Vu la demande en date du 08/10/2025 émise par l'entreprise SADE CGTH demeurant 56 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Maxime CHENIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/10/2025 au 22/10/2025 AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 08/10/2025 et jusqu'au 22/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE, de la RUE DE FLEURUS jusqu'au n°18 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18, si nécessaire.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SADE CGTH, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1266
COMMUNE DE GY-L'ÉVEQUE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE RECHIEVRE et ROUTE NATIONALE (N151)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de la DIRCE en date du 08/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Jean-Luc BRETAGNE en date du 08/10/2025 ;
Vu la demande en date du 08/10/2025 émise par SADE CGTH demeurant 56 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Maxime CHENIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de remise à la cote de tampons et bouches à clé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 31/10/2025 RUE DE RECHIEVRE et ROUTE NATIONALE (N151)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE RECHIEVRE, de la ROUTE NATIONALE (N151) jusqu'au CHEMIN DE COULANGES :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à déposer ses matériaux à proximité de la zone de travaux ;

Article 2 :
À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation est perturbée et alternée par feux pendant les heures de travail du 22 au 38 ROUTE NATIONALE (N151).

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la route Nationale 151 et de la rue Rechièvre
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Rechièvre et du chemin de Coulanges
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Rechièvre et de la rue de la Fontaine
- alternat sur la RN 151- conformément à la fiche CF 24 du manuel du chef de chantier.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SADE CGTH, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gy-l'Évêque, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1267
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 08/10/2025 ;
Vu la demande en date du 07/10/2025 émise par la DPAEP Entretien Domaine Public représentée par Monsieur Léonardin MALONGA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de signalisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/10/2025 au 14/10/2025 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 08/10/2025 et jusqu'au 14/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 12 au 31BIS RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
La DPAEP est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DPAEP Entretien Domaine Public, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1268
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FESTIVITÉS D'HALLOWEEN
PLACE DE L'EGLISE, GRANDE RUE (D362), RUE DE SAINT-BRIS, RUE DES PRES CHAFFAUX, RUE PINON et RUE PAUL VISSE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 08/10/2025 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 06/10/2025 ;
Vu la demande en date du 06/10/2025 émise par AMIS DES ÉCOLES représentée par Amélie WOLMER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'une manifestation d'Halloween rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/10/2025 PLACE DE L'EGLISE, GRANDE RUE (D362), RUE DE SAINT-BRIS, RUE DES PRES CHAFFAUX, RUE PINON et RUE PAUL VISSE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 17/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 16h30 à 21h sur la PLACE DE L'EGLISE.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
Le 17/10/2025, pendant la déambulation des participants, encadrée par des membres de l'association, la circulation est perturbée entre 17h et 19h :

- GRANDE RUE (D362), de la PLACE DE L'EGLISE jusqu'à la RUE DE SAINT-BRIS
- RUE DE SAINT-BRIS, de la GRANDE RUE (D362) jusqu'à la RUE DES PRES

CHAFFAUX

- RUE DES PRES CHAFFAUX, de la RUE DE SAINT-BRIS jusqu'à la RUE PINON
- RUE PINON, de la RUE DES PRES CHAFFAUX jusqu'à la RUE PAUL VISSE
- RUE PAUL VISSE, de la RUE PINON jusqu'à la GRANDE RUE (D362

Article 3 :
L'association susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux B6a1 sur la place de l'Église.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AMIS DES ÉCOLES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1269
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DES ORMES et RUE DE LA CROIX BERSAN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 08/10/2025 ;
Vu la demande en date du 08/10/2025 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Elodie TABY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (renforcement BT pour la Maison de Santé) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/10/2025 au 04/11/2025 ALLEE DES ORMES et RUE DE LA CROIX BERSAN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 04/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DES ORMES et RUE DE LA CROIX BERSAN, à proximité de la Maison de Santé
:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1270
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PAUL ARMANDOT et RUE DU NIL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 08/10/2025 ;
Vu la demande en date du 08/10/2025 émise par le Service LOGISTIQUE demeurant Place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de réaménagement des bâtiments du CCAS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2025 RUE PAUL ARMANDOT et RUE DU NIL ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 13/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PAUL ARMANDOT, de la RUE FRANCAISE jusqu'à la RUE DU NIL et RUE DU NIL, de la RUE MICHEL LEPELETIER DE SAINT-FARGEAU jusqu'à la RUE PAUL ARMANDOT, de 08h00 à 17h00 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Michel Lepeletier de Saint-Fargeau et de la rue du Nil
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Française et de la rue Paul Armandot

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Service LOGISTIQUE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1271
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

GIRATOIRE RD89A

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 08/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 08/10/2025 ;
Vu la demande en date du 07/10/2025 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Mathieu CONCHAUDRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de pontage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2025 au 10/10/2025 GIRATOIRE RD89A ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 09/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par K10 au GIRATOIRE de la RD89A.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1272
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE FERNAND CLAS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/10/2025 ;
Vu la demande en date du 09/10/2025 émise par l'entreprise SERPE demeurant 27 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY représentée par Monsieur Jérémy DUFOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'élagage pour le compte de la ville d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2025 PLACE FERNAND CLAS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 20/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE FERNAND CLAS, de l'AVENUE DES BRICHERES (D234) jusqu'à la RUE THEODORE DE BEZE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la place Fernand Clas et de l'avenue des Brichères.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1273
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DUNAND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/10/2025 ;
Vu la demande en date du 09/10/2025 émise par l'entreprise SERPE demeurant 27 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY représentée par Monsieur Jérémy DUFOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'élagage pour le compte de la ville d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/10/2025 RUE DUNAND ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DUNAND, de la RUE DU 24 AOUT (D965) jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du 24 Aout et de la rue Dunand.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1274
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE SAINT-AMATRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 09/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/10/2025 ;
Vu la demande en date du 09/10/2025 émise par l'entreprise SERPE demeurant 27 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY représentée par Monsieur Jérémy DUFOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'élagage pour le compte de la ville d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/10/2025 PLACE SAINT-AMATRE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 16/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent entre le n°50 TER et le n°12 PLACE SAINT-AMATRE (Tourne-à-gauche) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le 16/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE SAINT-AMATRE :

- La circulation est perturbée à proximité des travaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" au niveau du "tourne-à-gauche" situé à hauteur n°50TER place Saint-Amâtre.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1275
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE et RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/10/2025 ;
Vu la demande en date du 29/09/2025 émise par l'Office Auxerrois de l'Habitat demeurant 12 avenue de Brichères 89000 AUXERRE représentée par Corinne TEILLIOL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 24 B0067 ;
Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2025 au 30/11/2026 AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE et RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 09/10/2025 et jusqu'au 30/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE, du 15 jusqu'à la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE et RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, de l'AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE jusqu'à la RUE MARENGO :

- La circulation des piétons est interdite sur le trottoir. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux personnels de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "piétons, prenez le trottoir d'en face"
- installation de clôtures Heras délimitant la zone de travaux.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Office Auxerrois de l'Habitat, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

BOUYGUES BÂTIMENT NORD-EST Direction technique - Service méthodes 15 Avenue du XX ème Corps – CS 10001 – 54028 NANCY Téléphone: 03.87.53.23.23	Qartier des Rosoirs / Tour d'Auvergne 89000 AUXERRE	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER Maître d'ouvrage: OAH

PIC à partir d'avril 2025

VUE EN PLAN
Échelle : Sans

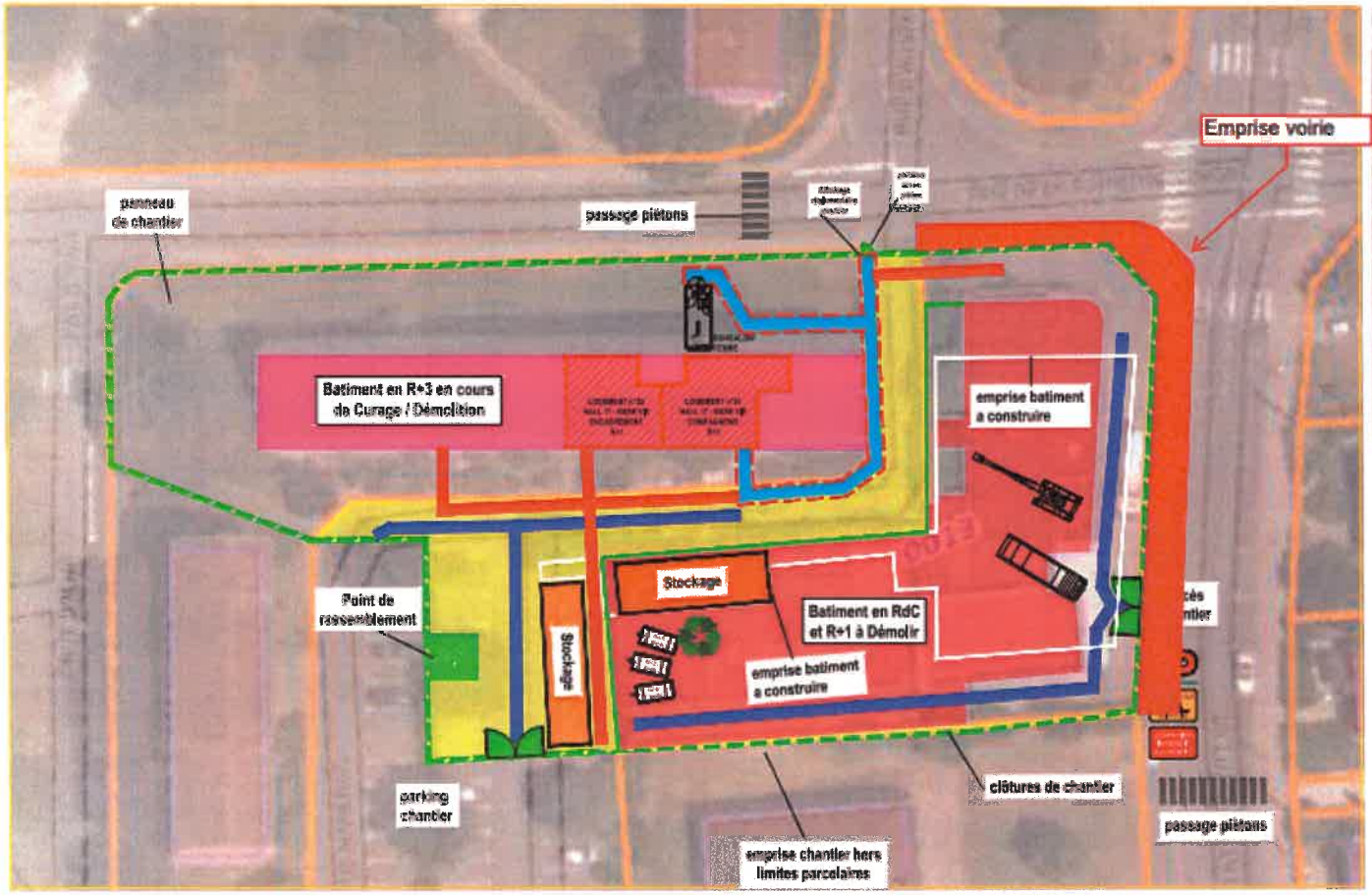

VUE 3D
Échelle : Sans

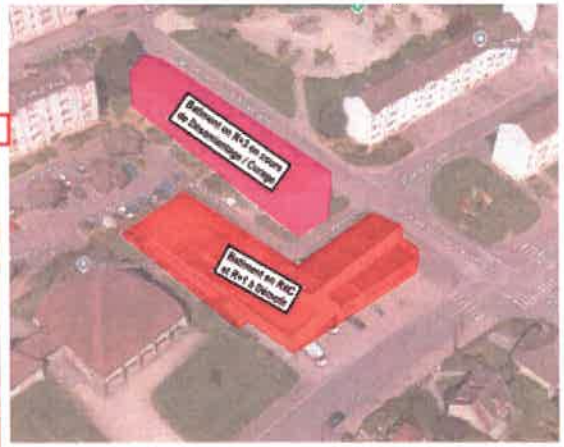

LEGENDE PLAN	
couleur	signification
	BATIMENT A DEMOLIR
	BATIMENT A REHABILITER
	BASE VIE
	MURS DE SOUTENEMENTS EXISTANTS
	CLÔTURES HERAS
	CHANETTE
	ACCES PIETONS BASE VIE
	ACCES PIETONS CHANTIER
	ACCES VEHICULES CHANTIER
	EMPRISES CHANTIER HORS PARCELLES

Emetteur	N°	Ind	Niveau	Type	Lot	Zone	Échelle
MET	0300	C	TNI	PIC	TC	TOZO	Sans

EMPLACEMENT DU FICHIER: C:\Users\gauvrain\BYGYSERME - AUXERRE LES ROSOIRS 27 - Docs Projet\1 PILOTAGE\07 06 Installation\07 05 Amenag équipement\Plan d'installations\Pic pour travail [illegible] LES ROSOIRS

BOUYGUES BÂTIMENT NORD-EST Direction technique - Service méthodes 19 Avenue du XX ème Corps - CS 10206 - 54518 NANCY Téléphone: 03.27.53.23.25	Qartier des Rosoirs / Tour d'Auvergne 89000 AUXERRE	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER Maître d'ouvrage: OAH

PIC à partir d'avril 2025

VUE EN PLAN
Échelle : Sans

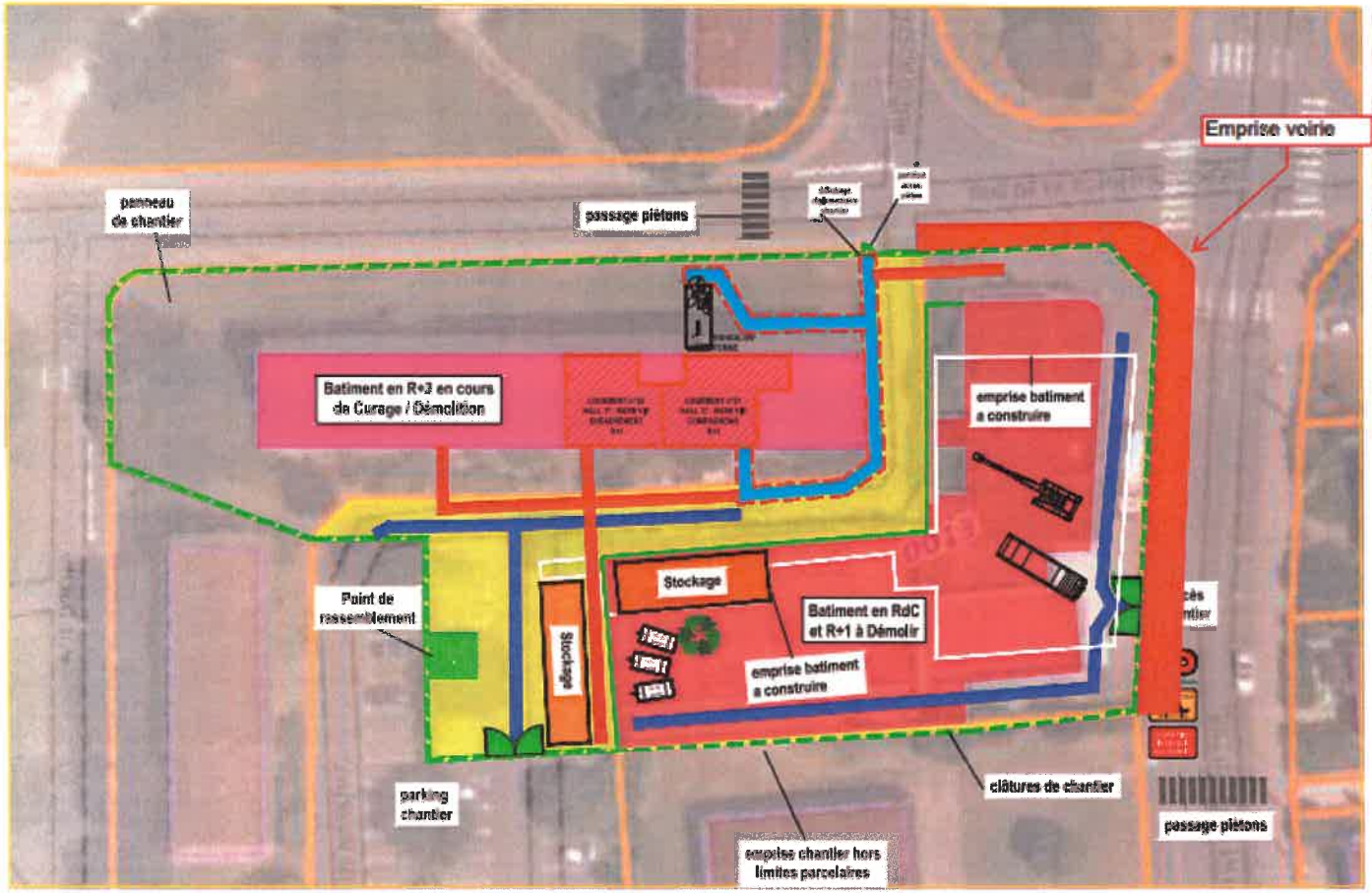

VUE 3D
Échelle : Sans

LEGENDE PLAN	
couleur	signification
	BATIMENT A DEMOLIR
	BATIMENT A REHABILITER
	BASE VIES
	MURS DE SOUTENEMENTS EXISTANTS
	CLÔTURES HERAS
	CHAINETTE
	ACCES PIETONS BASE VIE
	ACCES PIETONS CHANTIER
	ACCES VEHICULES CHANTIER
	EMPRISES CHANTIER HORS PARCELLES

Emetteur	N°	Ind	Niveau	Type	Lot	Zone	Échelle
MET	0300	C	TN	PIC	TC	TOZO	Sans

EMPLACEMENT DU FICHIER: C:\Users\margot.VOYOU.BENE - AUXERRE LES ROSOIRS 2T - Docs Projet\PILOTAGE\07 06 Install chantier\07 05 Amlog équipement\Plan d'installations\Pic pour travail\N2MET-0300-C-TN-PIC-TC-TOZO-AUXERRE LES ROSOIRS.dwg

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1276
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MARENGO

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 29/09/2025 émise par l'Office Auxerrois de l'Habitat demeurant 12 avenue de Brichères 89000 AUXERRE représentée par Corinne TEILLIOL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°24_AT_1580 en date du 27/12/2024, portant réglementation de la circulation, du 06/01/2025 au 30/04/2026, RUE MARENGO, de la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE jusqu'au 9 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PD 89024 24 B0007 ;
Considérant que des travaux de curage, désamiantage et démolition 13/17 rue Marengo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation,, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 30/11/2026 RUE MARENGO ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°24_AT_1580 en date du 27/12/2024, portant réglementation de la circulation RUE MARENGO, de la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE jusqu'au 9, est abrogé.

Article 2 :
À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 30/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MARENGO, de la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE jusqu'au 9 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Tour d'Auvergne et de la rue Marengo
- installation de clôtures Heras délimitant la zone de travaux.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Office Auxerrois de l'Habitat, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1277
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES ISLES
Z.A.E DES ISLES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 09/10/2025 ;
Vu la demande en date du 09/10/2025 émise par KMZ CONSTRUCTION demeurant 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE représentée par Monsieur Houcine MEBROUK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de pose de fourreaux sur trottoir, au droit du 29 rue des Isles à Monéteau, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 07/11/2025 RUE DES ISLES

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, du 20 octobre au 7 novembre 2025 :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 29 rue des Isles
- La circulation sera perturbée et la vitesse limitée à 30 KM/H
- La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
L'entreprise KMZ CONSTRUCTION videra les emprises de tous matériaux leur appartenant. Les emprises seront restituées vides, propres et libres de tous aménagements.

Dans le cas contraire, la ville de Monéteau se réserve le droit d'opposer au pétitionnaire l'exécution à ses frais des travaux nécessaires aux travaux de remise en état des emprises.

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront mis en place 100 m en amont des travaux
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront mis en place 50 m en amont des travaux
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier
- Des barrières et/ou rubalises seront mises en place sur les places interdites au stationnement
- Des panneaux « Changez de trottoir » seront mis en place en amont de la zone de chantier
- La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles ci-dessus prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 :
Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- KMZ CONSTRUCTION, demeurant 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE
- Mme le Maire de Monéteau
- Police municipale
- Services techniques municipaux
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

:

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1278
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE FERDINAND DE LESSEPS, AVENUE DE LA RESISTANCE et RUE CHARLES DE FOUCAULT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/10/2025 ;
Vu la demande en date du 08/10/2025 émise par DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 SAINT-FLORENTIN représentée par Micaël SIMOES MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de réalisation de marquage au sol, suite aux travaux AEP, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/10/2025 RUE FERDINAND DE LESSEPS, AVENUE DE LA RESISTANCE et RUE CHARLES DE FOUCAULT

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 16/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE FERDINAND DE LESSEPS, de la RUE COLBERT jusqu'au 24
- AVENUE DE LA RESISTANCE, de la RUE DU COMMANDANT LAMY jusqu'au 29
- RUE CHARLES DE FOUCAULT, de l'AVENUE DE LA RESISTANCE jusqu'au 5

:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1279
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU HALAGE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 09/10/2025 ;
Vu la demande en date du 09/10/2025 émise par Eiffage Energie Systèmes - DRACY demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Baptiste MATHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de déploiement de la fibre optique VNF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 02/03/2026 RUE DU HALAGE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 02/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU HALAGE, du n°16 jusqu'au CHEMIN DE HALAGE :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone des travaux. ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Eiffage Energie Systèmes - DRACY , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1280
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE JEAN MERMOZ (RN77)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 09/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/10/2025 ;
Vu la demande en date du 09/10/2025 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Loïc TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de remise à la cote de tampons et de bouches à clé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/10/2025 AVENUE JEAN MERMOZ (RN77)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 10/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN MERMOZ (RN77), de la RUE DENIS PAPIN jusqu'au 49 :

- La circulation est perturbée.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation.
- La voie du sens 2 (nord-sud) est ponctuellement neutralisée.
- La circulation du sens 2 est déviée sur la voie du sens de circulation opposé.
- La circulation du sens 1 (sud-nord) est déviée uniquement sur la voie de "tourne à droite".
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans les 2 sens de circulation. ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée conformément à la fiche CF16 jointe.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies

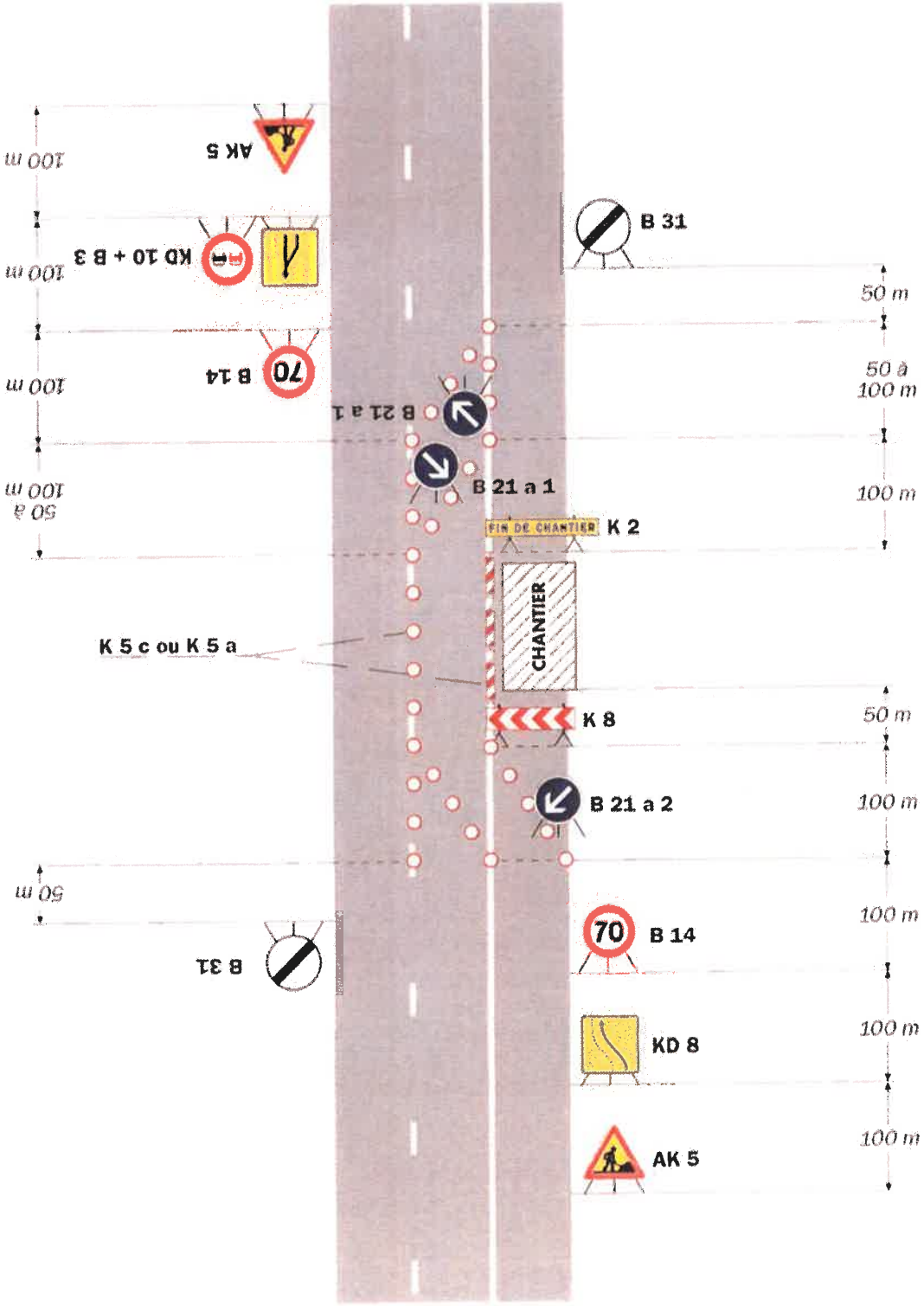

Remarque(s) :

- *La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).*
- *Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaliser la suppression d'une voie.*
- *Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).*

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies

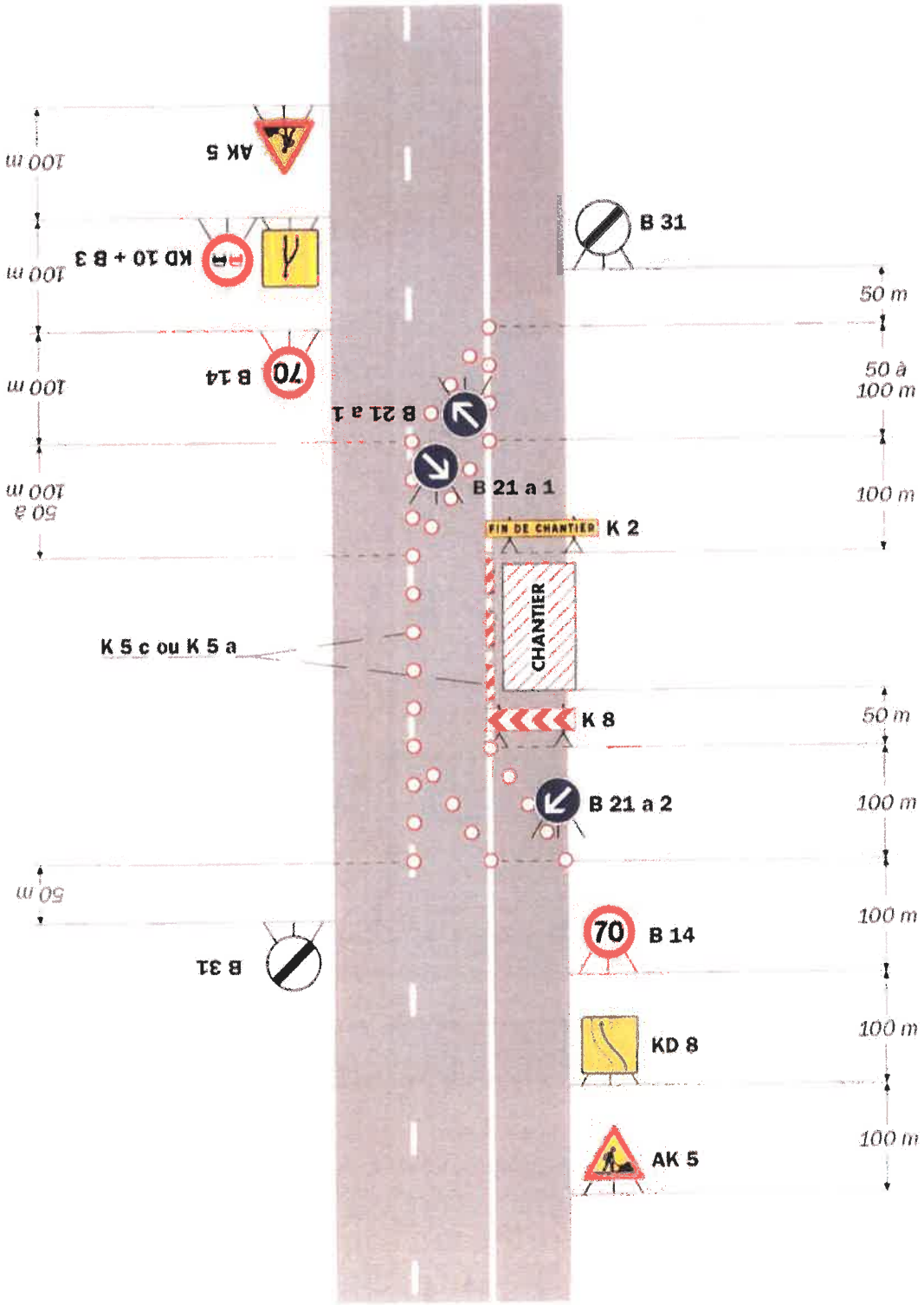

Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).

Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaliser la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1281
COMMUNE DE BLEIGNY-LE-CARREAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE LA COUDRE et ROUTE D'AUXERRE (D124)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 09/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Frédéric PETIT en date du 08/10/2025 ;
Vu la demande en date du 08/10/2025 émise par IDRD-Icaunaise de Réseaux Divers demeurant 9 Rue de l'Industrie 89100 MALAY-LE-GRAND représentée par Fanny DALLA CIECA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 21/11/2025 CHEMIN DE LA COUDRE et ROUTE D'AUXERRE (D124)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA COUDRE :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par feux
- L'entreprise est autorisée à déposer ses matériaux à proximité de la zone d'intervention, ***hors réseau routier départemental.*** ;

Article 2 :
À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation est perturbée et alternée par feux ROUTE D'AUXERRE (D124), du 10+050 (hors agglomération) au CHEMIN DE LA COUDRE (en agglomération).

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : IDRD-Icaunaise de Réseaux Divers, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Bleigny-le-Carreau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0534
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/10/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise MICHEL SAS en date du 2 octobre 2025, concernant des travaux de déplombage intérieur d'un bâtiment au 110 rue de Paris ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

110 RUE DE PARIS
- du 06/10/2025 au 24/10/2025, installation d'une base vie mobile sur le trottoir
  - Surface occupée : 7 mètre(s) carré(s) m²
  - ***La circulation est déviée sur 3 places de stationnement neutralisées situées entre le n°109 et n°107 RUE DE PARIS***

du 109 au 107 RUE DE PARIS
- du 06/10/2025 au 24/10/2025, neutralisation de 3 places de parking
  - ***Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de stationnement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.***
  - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MICHEL SAS.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 06/10/2025 au 24/10/2025	Du 06/10/2025 au 24/10/2025	du 109 au 107 RUE DE PARIS - 110 RUE DE PARIS	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	3			48
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	3	19		484,5
	-				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	3			-25,5
	du 06/10/2025 au 24/10/2025			base vie mobile	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait				16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	7	19		166,25
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	7			-8,75
										Sous-total	**680,5**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0536
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE SAVATIER LAROCHE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/10/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise RTP Rénovation Taille de Pierre en date du 2 octobre 2025, concernant un piquetage d'enduit sur façade avant travaux de sondage au 2 rue Savatier Laroche ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 14/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 18h00 RUE SAVATIER LAROCHE, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE NOTRE-DAME LA D'HORS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Paris et de la rue Savatier Laroche.

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 14/10/2025	RUE SAVATIER LAROCHE, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE NOTRE-DAME LA D'HORS	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait				134
										Sous-total	**134**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (RTP Rénovation Taille de Pierre demeurant 2 rue des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES représentée par Monsieur Romuald FOREST) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : RTP Rénovation Taille de Pierre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0537
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/10/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0371 en date du 08/07/2025 délivré à l'entreprise ICARE demeurant 17 bis boulevard Vauban 89000 AUXERRE représentée par Rémi ISMAEL, portant permis de stationnement 33 RUE PAUL BERT ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 25 00098 ;
Considérant la demande de l'entreprise ICARE en date du 3 octobre 2025, concernant des travaux de réfection de toiture au 33 rue Paul Bert ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0371 en date du 08/07/2025, portant permis de stationnement 33 RUE PAUL BERT, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (ICARE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

33 RUE PAUL BERT

- du 06/10/2025 au 24/10/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 3 mètre(s) carré(s) m²
- du 06/10/2025 au 24/10/2025, stationnement de véhicule sur le parking
  - 3 véhicules

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise ICARE.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 06/10/2025 au 24/10/2025	Du 06/10/2025 au 24/10/2025	33 RUE PAUL BERT	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	3	19	71,25
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	3		-3,75
				stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	3		48
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	3	19	484,5
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	3		-25,5
	du 06/10/2025 au 24/10/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	3	4	-102
									Sous-total	**488,5**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ICARE demeurant 17 bis boulevard Vauban 89000 AUXERRE représentée par Rémi ISMAEL) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ICARE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0538
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/10/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise MICHEL SAS en date du 3 octobre 2025, concernant des travaux de déplombage intérieur d'un bâtiment au 110 rue de Paris ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

101 RUE DE PARIS
- du 06/10/2025 au 24/10/2025, stationnement d'un véhicule sur le parking
  - 1 véhicule
  - ***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MICHEL SAS.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 06/10/2025 au 24/10/2025	Du 06/10/2025 au 24/10/2025	101 RUE DE PARIS	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	19	161,5
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,5
	du 06/10/2025 au 24/10/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	4	-34
									Sous-total	**135**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0539
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FAILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Considérant la demande de l'entreprise WELK HOME en date du 3 octobre 2025, concernant une évacuation de gravats suite à des travaux d'aménagement intérieur au 9 rue Paul Bert ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (WELK HOME) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

7 RUE FAILLOT

- du 08/10/2025 à 08h00 au 09/10/2025 à 18h00, stationnement de benne sur le trottoir
  - 1 benne
  - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise WELK HOME.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0539
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 08/10/2025 au 09/10/2025	Du 08/10/2025 au 09/10/2025	7 RUE FAILLOT	stationnement de benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1			18
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1	2		19
	-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9.5	par objet par jour	1			-9,5
										Sous-total	**27,5**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (WELK HOME demeurant 22 rue d'Egleny 89000 AUXERRE représentée par Monsieur BEN ALI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : WELK HOME, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0540
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE EUGENE HATIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/10/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS SEIGNEUR en date du 6 octobre 2025, concernant le déménagement 16 RUE EUGENE HATIN, pour le compte de Monsieur DOUSSOT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (DEMENAGEMENTS SEIGNEUR) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

16 RUE EUGENE HATIN

- le 29/10/2025, de 07h00 à 17h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir, sur le parking
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS SEIGNEUR, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 29/10/2025	Le 29/10/2025	16 RUE EUGENE HATIN	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16
									Sous-total	16
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DEMENAGEMENTS SEIGNEUR demeurant 8/10 allée des Carrières 77090 COLLEGIEN représentée par Madame Stéphanie LEFEVRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DEMENAGEMENTS SEIGNEUR, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0541
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU PONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/10/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise HAMELIN ALUGLACE en date du 6 octobre 2025, concernant des travaux de remplacement d'une vitrine à l'identique à l'agence Illico Travaux au 110 rue du Pont ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (HAMELIN ALUGLACE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

110 RUE DU PONT
- le 14/10/2025, de 07h30 à 18h00, stationnement de véhicule sur le parking
  - 1 véhicule

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise HAMELIN ALUGLACE.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0541
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 14/10/2025	Le 14/10/2025	110 RUE DU PONT	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1			16
										Sous-total	16
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (HAMELIN ALUGLACE demeurant 9-11 rue de la Maladière BP 30137 89000 AUXERRE représentée par Céline DELOT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HAMELIN ALUGLACE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0542
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE LOUIS RICHARD

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/10/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0490 en date du 18/09/2025 délivré à Etienne LERICHE demeurant 5 rue Louis Richard 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Etienne LERICHE, portant permis de stationnement 5 RUE LOUIS RICHARD ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 16 B0063 ;
Considérant la demande de Etienne LERICHE en date du 03 octobre 2025, concernant des travaux au 5 rue Louis Richard ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0490 en date du 18/09/2025, portant permis de stationnement 5 RUE LOUIS RICHARD, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (Etienne LERICHE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

5 RUE LOUIS RICHARD

- du 29/09/2025 au 01/10/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 4,5 mètre(s) carré(s) m²

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur Etienne LERICHE.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 29/09/2025 au 01/10/2025	Du 29/09/2025 au 01/10/2025	5 RUE LOUIS RICHARD	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	4,5	3	16,88
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	4,5		-5,63
									Sous-total	**27,25**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Etienne LERICHE demeurant 5 rue Louis Richard 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Etienne LERICHE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Etienne LERICHE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0543
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/10/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0534 en date du 03/10/2025 délivré à l'entreprise MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA, portant permis de stationnement du 109 au 107 RUE DE PARIS et 110 RUE DE PARIS ;
Considérant la demande de MICHEL SAS en date du 6 octobre 2025, concernant des travaux de déplombage intérieur d'un bâtiment au 110 rue de Paris ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0534 en date du 03/10/2025, portant permis de stationnement du 109 au 107 RUE DE PARIS et 110 RUE DE PARIS, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

du 109 au 105 RUE DE PARIS

- du 06/10/2025 au 24/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la place de livraison et 3 places de parking situées entre les établissements "Le Daily" et "Baber Street". Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- L'entreprise est autorisée à installer une base vie mobile
- La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du chantier situé 110, rue de Paris.

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MICHEL SAS.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 06/10/2025 au 24/10/2025	Du 06/10/2025 au 24/10/2025	du 109 au 105 RUE DE PARIS	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	4		64
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	4	19	646
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	4		-34
									Sous-total	**676**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0544
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

AVENUE DOCTEUR CALMETTE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/10/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise RENFORTEC en date du 3 octobre 2025, concernant des travaux de reprise en sous-œuvre 6 avenue du Docteur Calmette ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (RENFORTEC) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6 AVENUE DOCTEUR CALMETTE
- du 10/11/2025 au 26/12/2025, abri de chantier sur le trottoir
  - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise RENFORTEC.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0544
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 10/11/2025 au 26/12/2025	Du 10/11/2025 au 26/12/2025	6 AVENUE DOCTEUR CALMETTE	abri de chantier	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait				16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	10	47		587,5
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	10			-12,5
										Sous-total	**591**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (RENFORTEC demeurant 600 rue de la Juine 45160 OLIVET représentée par Madame Nora YOUNOUSS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : RENFORTEC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0545
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU PONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/10/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0541 en date du 07/10/2025 délivré à l'entreprise HAMELIN ALUGLACE demeurant 9-11 rue de la Maladière BP 30137 89000 AUXERRE représentée par Céline DELOT, portant permis de stationnement 110 RUE DU PONT ;
Considérant la demande de l'entreprise HAMELIN ALUGLACE en date du 7 octobre 2025, concernant des travaux de remplacement d'une vitrine à l'identique à l'agence Illico Travaux au 110 rue du Pont ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0541 en date du 07/10/2025, portant permis de stationnement 110 RUE DU PONT, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (HAMELIN ALUGLACE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

110 RUE DU PONT
- le 14/10/2025, de 07h30 à 18h00, stationnement de véhicules sur le parking
  - 2 véhicules

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise HAMELIN ALUGLACE.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 14/10/2025	Le 14/10/2025	110 RUE DU PONT	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2			32
										Sous-total	**32**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (HAMELIN ALUGLACE demeurant 9-11 rue de la Maladière BP 30137 89000 AUXERRE représentée par Céline DELOT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HAMELIN ALUGLACE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0546
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/10/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0543 en date du 07/10/2025 délivré à l'entreprise MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA, portant permis de stationnement du 109 au 105 RUE DE PARIS ;
Considérant la demande de l'entreprise MICHEL SAS en date du 7 octobre 2025, concernant des travaux de déplombage intérieur d'un bâtiment au 110 rue de Paris ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0543 en date du 07/10/2025, portant permis de stationnement du 109 au 105 RUE DE PARIS, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

du 109 au 107 RUE DE PARIS

- du 06/10/2025 au 24/10/2025, stationnement de véhicules sur 3 places de parking
  - véhicules

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MICHEL SAS.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 06/10/2025 au 24/10/2025	Du 06/10/2025 au 24/10/2025	du 109 au 107 RUE DE PARIS	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	3			48
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	3	19		484,5
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	3			-25,5
	du 06/10/2025 au 24/10/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	3	4		-102
										Sous-total	**405**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Plan emprise

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0547
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/10/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0538 en date du 07/10/2025 délivré à l'entreprise MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA, portant permis de stationnement 101 RUE DE PARIS ;
Considérant la demande de l'entreprise MICHEL SAS en date du 7 octobre 2025, concernant des travaux de déplombage intérieur d'un bâtiment au 110 rue de Paris ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0538 en date du 07/10/2025, portant permis de stationnement 101 RUE DE PARIS, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

du 117 au 117BIS RUE DE PARIS

- du 06/10/2025 au 24/10/2025, Installation d'une base vie mobile sur 2 places de parking
  - 1 base vie mobile

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise

MICHEL SAS.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 06/10/2025 au 24/10/2025	Du 06/10/2025 au 24/10/2025	du 117 au 117BIS RUE DE PARIS	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2			32
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2	19		323
	-				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2			-17
										Sous-total	**338**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

Base vie mobile (vert) sur 2 places

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0548
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE MAISON FORT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/10/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise DS COUVERTURE en date du 7 octobre 2025, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 2 rue Maison Fort ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 09/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 17h00 RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Fourier et de la rue Maison Fort
- un panneau route barrée" à hauteur du n°10 place Saint-Etienne

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 09/10/2025	RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait				134
										Sous-total	134
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DS COUVERTURE demeurant 25 rue des Primevères 89400 EPINEAU LES VOSVES représentée par Monsieur Nuno DA SILVA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DS COUVERTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0549
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE DU NIL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/10/2025 ;
Considérant la demande de Mme LEPRINCE Julie en date du 7 octobre 2025, concernant le déménagement 20 RUE DU NIL ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (Mme LEPRINCE Julie) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

20 RUE DU NIL
- le 31/10/2025, de 08h00 à 18h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Mme LEPRINCE Julie, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 31/10/2025	Le 31/10/2025	20 RUE DU NIL	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	1	16
									Sous-total	16
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Mme LEPRINCE Julie demeurant 20, rue du Nil 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mme LEPRINCE Julie, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0550
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAUDAGE ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

RUE HENRY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 06/10/2025 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 089118 25 0017, concernant des travaux de réfection de toiture, ;
Considérant la demande de MENDOZA COUVERTURE en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (MENDOZA COUVERTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE HENRY, au droit de la parcelle AB 618

- du 09/10/2025 au 24/10/2025, installation d'échafaudage suspendu au dessus de la chaussée
    - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :
À compter du 09/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit à proximité des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MENDOZA COUVERTURE.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MENDOZA COUVERTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0551
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DES MOREAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 08/10/2025 ;
Considérant la demande de EURL BAVOIL FABIEN en date du 8 octobre 2025, concernant des travaux urgents de réparation (fuites sur toiture) au 30 rue des Moreaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (EURL BAVOIL FABIEN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

30 RUE DES MOREAUX
- du 08/10/2025 au 17/10/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 6,3 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de EURL BAVOIL FABIEN.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0551
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 08/10/2025 au 17/10/2025	Du 08/10/2025 au 17/10/2025	30 RUE DES MOREAUX	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	6,3	10	78,75
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	6,3		-7,88
									Sous-total	**86,87**
									Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (EURL BAVOIL FABIEN demeurant 3 RUE NOBLOT 89600 CHEU) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EURL BAVOIL FABIEN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0552
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE JOUBERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 08/10/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise IDEES 89 en date du 8 octobre 2025, concernant des travaux de nettoyage au 41 rue Joubert ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (IDEES 89) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 41 RUE JOUBERT

- le 15/10/2025, de 08h00 à 16h00, stationnement de camionnette sur le trottoir, sur le parking
  - 1 camionnette
  - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise IDEES 89.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 15/10/2025	Le 15/10/2025	41 RUE JOUBERT	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1			16
										Sous-total	16
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (IDEES 89 demeurant 43 avenue de Paris 89470 MONETEAU représentée par Madame Carole DELORME) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : IDEES 89, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0553
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE MAISON FORT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/10/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0548 en date du 08/10/2025 délivré à l'entreprise DS COUVERTURE demeurant 25 rue des Primevères 89400 EPINEAU LES VOSVES représentée par Monsieur Nuno DA SILVA, portant permis de stationnement RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX ;
Considérant la demande de l'entreprise DS COUVERTURE en date du 9 octobre 2025, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 2 rue Maison Fort ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0548 en date du 08/10/2025, portant permis de stationnement RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX, est abrogé.

Article 2 :
En raison des travaux susvisés, du 09/10/2025 au 10/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 17h00 RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Fourier et de la rue Maison Fort
- un panneau "route barrée" à hauteur du n°10 place Saint-Etienne

Article 4 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 5 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Du 09/10/2025 au 10/10/2025	RUE MAISON FORT, de la RUE FOURIER jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134
					Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	2	124
								Sous-total	**258**
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DS COUVERTURE demeurant 25 rue des Primevères 89400 EPINEAU LES VOSVES représentée par Monsieur Nuno DA SILVA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DS COUVERTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0554
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE CHATEAU GAILLARD

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/10/2025 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0524 en date du 30/09/2025 délivré à l'entreprise COCHEME Jérôme demeurant 18 route de Fontenay 89460 TRUCY SUR YONNE représentée par Monsieur Jérôme COCHEME, portant permis de stationnement 2 RUE CHATEAU GAILLARD ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 24 B0410, concernant des travaux de réfection de toiture au 2 rue Château Gaillard ;
Considérant la demande de COCHEME Jérôme en date du 9 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°25_AV_0524 en date du 30/09/2025, portant permis de stationnement 2 RUE CHATEAU GAILLARD, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (COCHEME Jérôme) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE CHATEAU GAILLARD
- du 30/09/2025 au 17/10/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir, sur la chaussée
    - Surface occupée : 4 mètre(s) carré(s) m²

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COCHEME Jérôme.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 30/09/2025 au 17/10/2025	Du 30/09/2025 au 17/10/2025	2 RUE CHATEAU GAILLARD	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait				16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	4	18		90
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	4			-5
										Sous-total	**101**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COCHEME Jérôme demeurant 18 route de Fontenay 89460 TRUCY SUR YONNE représentée par Monsieur Jérôme COCHEME) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COCHEME Jérôme, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AP_0038
VILLE D'AUXERRE

Arrêté permanent n°25_AP_0038
Portant réglementation de la circulation

RUE JEHAN REGNIER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/10/2025 ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Un sens unique est institué RUE JEHAN REGNIER, de la RUE FAILLOT jusqu'à la RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE dans ce sens de circulation.

Article 2 :
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la collectivité.

Article 4 :
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :
M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

DIFFUSION:

- *M. le Président de la Communauté de l'auxerrois*
- *DPAEP Entretien Domaine Public*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AP_0039
VILLE D'AUXERRE

Arrêté permanent n°25_AP_0039
Portant réglementation du stationnement

RUE DE LABORDE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT en date du 07/10/2025 ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 08 octobre 2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LABORDE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :
M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

DIFFUSION:
- *M. le Président de la Communauté de l'auxerrois*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AP_0041
COMMUNE DE BLEIGNY-LE-CARREAU

Arrêté permanent n°25_AP_0041
Portant réglementation de la circulation

ZONE 30 EN AGGLOMÉRATION
ROUTE D'AUXERRE (D124), RUE AU DOS, CHEMIN DE THORIGNY, RUE MENOT, ROUTE DE MONTIGNY LA RESLE (D524), GRANDE RUE, RUE DES PRES, RUE DES PUITS, PETITE RUE, ROUTE DE LIGNORELLES (D124), RUE DU FOUR, RUE DU SAULE (D524), ROUTE DE BEINE (D524), RUE DE LA CROIX BLANCHE, RUE DES SOURCES (D124) et CHEMIN DES BARRES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 03/10/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Frédéric PETIT en date du 08/10/2025 ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
La zone définie par les voies suivantes constitue une zone 30:

- ROUTE D'AUXERRE (D124), du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la RUE DE BEINE
- CHEMIN DE LA COUDRE, du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la ROUTE D'AUXERRE (D124)
- RUE AU DOS
- CHEMIN DE THORIGNY
- RUE MENOT
- ROUTE DE MONTIGNY LA RESLE (D524), du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la RUE MENOT
- GRANDE RUE (D524)
- RUE DES PRES
- RUE DES PUITS
- PETITE RUE
- ROUTE DE LIGNORELLES (D124), du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la GRANDE RUE
- ANCIENNE ROUTE DE LIGNORELLES
- RUE DU FOUR
- RUE DU SAULE (D524)
- ROUTE DE BEINE (D524), du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la ROUTE D'AUXERRE (D124)
- RUE DE LA CROIX BLANCHE

- RUE DES SOURCES (D124)
- RUE DES BARRES

Article 2 :
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :
M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

DIFFUSION:
- *M. le Président de la Communauté de l'auxerrois*
- *Mairie de Bleigny-le-Carreau*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.